



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Avril 2021

Le **13 avril 2021** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément à sa délibération du 30 octobre 2020, à l'Espace Fleurieu, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, , GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFAX-PAGE, FAGUET, JUGUES, PALTRINIERI, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ

Absent(s) excusé(s) : * * * * *

Madame VALLUIS a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Budget Primitif 2021**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020**
- **Taux d'impôts locaux 2021**
- **Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation**
- **Règlement intérieur et tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire**
- **Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique**
- **Prime de fin d'année du personnel communal**
- **Règlement local de publicité – Débat sur les orientations générales**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur le maire présente les principales caractéristiques du budget primitif 2021 :

Recettes de Fonctionnement (1 156 803 €)

Dont **969 619 € de recettes réelles 2021** hors reports - soit + **3,00 %**.

Les principales augmentations de nos ressources proviennent des bases fiscales et de l'évaluation plus précise dès cette étape du budget pour certaines dotations (subvention CAF, subvention Covid de l'Etat, etc..).

Une explication est effectuée sur le remplacement de la taxe d'habitation par le transfert de la part de taxe foncière perçue par le Département et une compensation de l'Etat, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dépenses de Fonctionnement (1 156 803 €)

Dont **899 558 € de dépenses réelles 2021** hors virement en investissement - soit + **7,80 %**

Cette augmentation est due notamment à,

- des travaux d'entretien exceptionnels (abattage de nombreux arbres dangereux identifiés par l'ONF)
- la réfection de chemins ruraux, des compléments de diagnostics amiante, etc..

Les autres frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments...) restent stables cette année :

- Consommation gaz (- 2 000 €),
- Fournitures scolaires (évolution selon effectifs + 620 €)
- Publications (Info+ +1 800 €)
- Contentieux (provision - 2 000 €)

L'augmentation de la charge de travail, administrative et technique, a nécessité une réorganisation des services (plus d'enfants à la maternelle nécessite un mi-temps à l'école et à la cantine, l'augmentation des dossiers administratifs nécessitent la création d'un emploi à temps non-complet, et le départ d'un agent à la retraite sera l'occasion de renforcer le service technique). Ces modifications induisent une augmentation de 12 % de la masse salariale.

Le chapitre 65 « contributions et subventions » augmente de + 8,6 %, à cause notamment du complément nécessaire pour équilibrer le déficit 2020 de la crèche, dû à la fermeture pendant les périodes de confinement. La crèche ne bénéficiant pas des mécanismes de chômage partiel du secteur privé.

Pour mémoire, ce chapitre comprend également :

- Les indemnités des élus, qui ne changent pas
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)
- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (62 000 € + complément de 15 000 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (54 000 €) et au Relais Petite Enfance (7 100 €)
- Subvention à l'ASI (Centre Sportif pendant les vacances scolaires : 6 572 €)
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 818 €), à la fourrière SPA (1 191 €), etc ..

Autofinancement : (257 245 €)

L'autofinancement propre à l'année 2021 (70 061 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

Dépenses d'Investissement (1 132 908 €)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (32 900 €, pour info capital restant dû 143 730 €)
- La Maison de la Culture Fleurentine (Ancienne Cure : 493 600 €)

- Mairie, protection de l'entrée de la salle des mariages par une marquise (21 000 € TTC)
- Espace Fleurieu, modification des toitures bac acier et verrière du hall (40 000 € TTC)
- Espace, rénovation du parquet (20 000 € TTC)
- Rénovation en éclairage LED des salles de classe, de l'Espace Fleurieu et la mairie (30 000 € TTC)
- Provision pour extension de l'école si confirmation de l'augmentation des effectifs (328 000 € TTC)

Recettes d'Investissement (1 113 208 €)

L'épargne de gestion 2021 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 257 245 €.

L'excédent de fonctionnement 2020, affecté en investissement, est de 217 976 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (15 740 €), de la taxe d'aménagement (3 000 €) et de l'excédent d'investissement 2020 reporté (502 831 €).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts baissent à environ 37 740 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------|----------|----------|---------|
| Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier | 182,50 € | 152,76 € | 123,48 € | 95,50 € |
| Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>) | 5,73 % | 5,68 % | 5,20 % | 3,93 % |

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2021, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au BP 2021

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La comptabilité M 14 des communes prévoit la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été approuvés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Résultat fonctionnement 2020 | : | + 405 160,22 € |
|-------------------------------------|---|-----------------------|

| | | |
|--------------------------------|---|----------------|
| Résultat investissement | | |
| Solde de l'exercice | : | + 502 831,01 € |
| Solde restes à réaliser | : | - 720 807,00 € |
| Besoin de financement | : | - 217 975,99 € |

| | | |
|---|---|---------------------|
| Affectation | | |
| - Affectation en investissement R/1068 | : | 217 976,00 € |
| - Affectation à l'excédent reporté R/002 | : | 187 184,22 € |
| - Déficit à reporter D/002 | : | 0,00 € |

Objet : Taux d'imposition communaux 2021

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

Depuis l'année 2020, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune ne peut plus voter de taux de taxe d'habitation.

A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition proposés pour 2021 sont les suivants (donc au global, sans augmentation) :

| Taxe | <i>Pour mémoire Taux communal 2020</i> | <i>Pour mémoire Part départementale du taux de taxe foncière 2020</i> | Taux communaux 2021 (avec transfert de la part départementale) |
|---------------------------|--|---|---|
| Taxe foncière (bâti) | 14,85 % | 11,03 % | 25,88 % |
| Taxe « foncier non bâti » | 41,45 % | - - - | 41,45 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2021 définis ci-dessus.

Commentaires : Les conseillers notent qu'une information complémentaire des Fleurentins sera nécessaire avant la réception des avis d'imposition en septembre. En effet, d'autres taxes apparaissant sur la taxe foncière vont évoluer cette année (Taxe ordures ménagères modifiée cette année par la Métropole, et taux des syndicats intercommunaux impactés par la suppression de la taxe d'habitation).

Objet : Contribution aux syndicats intercommunaux – Fiscalisation des participations 2021

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Certains syndicats intercommunaux, dont la commune est membre, ont décidé de remplacer la contribution de notre commune par le recouvrement direct des impôts à leur profit.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune (*le syndicat perçoit directement par les impôts le montant de notre contribution*),
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal la contribution qui sera à payer au syndicat (*la commune perçoit une partie ou la totalité des impôts et reverse au syndicat la part qui lui revient*).

Pour cette année, il est proposé de retenir les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

| Nom du Syndicat | Contributions définitives 2021 | Contributions inscrites au budget communal | Contributions 2021 Fiscalisées |
|--------------------------------|---|---|---|
| SIGERLY | 60 565,50 € | 0,00 € | 60 565,50 € |
| Lycée de Neuville Val de Saône | 14 040,76 € | 0,00 € | 14 040,76 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Objet : Règlement et tarifs de l'ALSH Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que la commune a conclu une convention d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire avec l'Association ALFA3A. Dans le cadre de cette convention, la commune s'est engagée à mettre des locaux à disposition de l'association et à verser une subvention d'équilibre à son budget de fonctionnement.

L'association ALFA 3A propose de modifier les différents tarifs et le règlement intérieur de la façon suivante :

| Quotient familial | Mercredis | | Périscolaire | Repas | Goûter |
|----------------------|---|-------------------|---|--------|--------|
| | Tarifs Fleurentins, Rochetaillards et assimilés | Tarifs extérieurs | Tarifs matins et soirs : à l'heure par enfant | | |
| Moins de 500 | 1,50 euros | 3,50 euros | 1,80 euros | 3,20 € | 0,70 € |
| Entre 501 et 750 | 1,80 euros | 3,50 euros | 1,90 euros | 3,20 € | 0,70 € |
| Entre 751 et 1 000 | 2,10 euros | 3,50 euros | 2,00 euros | 3,20 € | 0,70 € |
| Entre 1 001 et 1 500 | 2,50 euros | 3,50 euros | 2,10 euros | 3,20 € | 0,70 € |
| Entre 1 501 et 2 000 | 3,10 euros | 3,50 euros | 2,15 euros | 3,20 € | 0,70 € |
| Supérieur à 2 001 | 3,30 euros | 3,50 euros | 2,20 euros | 3,20 € | 0,70 € |

Il est précisé que des simulations financières ont été effectuées pour s'assurer que ces nouveaux tarifs auront un impact limité sur la subvention d'équilibre versée par la commune.

Les autres modifications réglementaires ou organisationnelles sont expliquées au conseil municipal (modalités d'échange et d'information pour les parents, droits à l'image, paiement par prélèvement automatique, allergies, vêtements adaptés, etc ..).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier cet avis à l'association gestionnaire.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Suppression et création d'emplois

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

En préalable, il est précisé que ce projet a été soumis pour avis au comité technique placé auprès du CDG69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et Métropole de Lyon).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- **Suppression d'un poste à 27h (à remplacer par un poste à 35h)**
 - Emploi supprimé : Adjoint technique 27 h
 - Date d'effet : 1^{er} juin 2021
- **Création d'un emploi d'adjoint technique à 35h**
 - Emploi créé : Adjoint technique, à temps complet 35 h
 - Grade : Adjoint technique
 - Date d'effet : 1^{er} juin 2021
 - Principales fonctions : Nettoyage des bâtiments communaux, service et surveillance au restaurant scolaire, distribution de courriers et des publications municipales, suivi de stocks de produits d'entretien et des commandes, suivi des locations de salles et préparation des salles, etc ..

Le tableau des effectifs, mis à jour de ces modifications, sera joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHADEFAX-PAGE) :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021 et suivants.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement est d'environ 1,2 % (soit l'augmentation moyenne des salaires).

Son montant de 1 324 € en 2020 passerait en 2021 à 1 339 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (*par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 1 032,94 € brut*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHADEFAX-PAGE) :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 339 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2021 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent (*avec le dernier bulletin de salaire ou solde de tout compte*).

Objet : RLP – Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations générales

Rapporteur : Monsieur PERRET

Il est rappelé que la Métropole de Lyon a engagé en 2017, l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). La nouvelle gouvernance métropolitaine souhaitant renforcer les orientations générales de ce projet de RLP, celles-ci doivent être présentées pour débat au conseil municipal.

Il est précisé que ce dossier a été étudié en commission générale le 23 mars dernier. Il est donc demandé aujourd'hui de conclure cette réflexion par un débat officiel du conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme et à l'article L. 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

En résumé, ce projet de RLP et ses **orientations générales** auront pour objectifs :

- de **réduire la publicité dans les villes et villages. La publicité étant considérée comme intrusive, inesthétique, polluante (luminosité), voire discriminante dans certains cas.**
- de traiter le sujet pour les **enseignes** (sur les commerces et activités artisanales par exemple) et les **pré-enseignes** (publicités placés en amont d'un commerce, au bord des routes, etc..).

Concrètement, pour Fleurieu ce RLP se traduira par un règlement avec des zones ayant des possibilités de publicité différentes (centre-bourg, zone pavillonnaire, zone à enjeu paysager ou végétal, etc..).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** des orientations générales du RLP présentées lors du conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire

